REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-:-:-

Rectificatif n° 80/146 du 4/04/80 au

Décret n° 80/092 du 28.02.80 portant ratification de la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre la République Populaire du Congo d'une part et COASTAL CONGO, Agri - PETCO International Inc, LAAD Pétroleum Corporation et la Société Nationale de Recherche et d'exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en Association à des travaux et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le Permis Kayes.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Au lieu de :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre la République Populaire du Congo d'une part et COASTAL CONGO, INC Agri - PETCO International, INC, et la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en Association à des travaux de recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le Permis Kayes.

Lire :

Article 2.- Est ratifiée la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre la République Populaire du Congo d'une part et COASTAL CONGO, Agri PETCO International INC, LAAD Pétroleum Corporation et la Société Nationale de recherche et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en Association à des Travaux de recherche éventuellement d'exploitation d'Hydrocarbures sur le Permis KAYES.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Brazzaville, le 4 Avril 1980

Colonel Dénis SASSOU NGUESSO